

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 SEPTEMBRE 2014

Nombre de conseillers

En exercice : **15**
Présents : **13**
Votants : **15**

L'an deux mil quatorze, le **onze septembre**, à dix-neuf heures quinze minutes,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,
Date de convocation du Conseil Municipal : **03.09.2014**

Etaient présents : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme BEAUMAIN
Chrystelle, M. Norbert AUVRAY, M. Yves SPADOTTO, adjoints, Mmes Karen VICK, Sandrine
VERGNAC, Valérie PASERO-MARIA, Joëlle LEBERON, Céline SENDRON-GUERIN, Isabelle
BERTOUNESQUE, MM. Heinrich BLESSING, Jean-Noël BERTIN

Excusés : Mme Gaëlle BEYLAT-BROUSSE (a donné pouvoir à Mme Joëlle LEBERON)
M. Aurélien PROUILLAC (a donné pouvoir à M. Patrick CONSOLI)

Secrétaire de séance : Chrystelle BEAUMAIN

19 H 15 : Lecture et approbation à l'unanimité du précédent compte-rendu du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2013 du SIAEP de SIGOULES.
- Travaux Eglise de Lestignac : avenant au lot 3 ouvrages campanaires
- Point sur la rentrée de la crèche et recrutement ponctuel d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
- Aménagement pour accessibilité de bâtiments communaux : mairie, bibliothèque, salle des fêtes :
 - Présentation nouveaux plans
 - Lancement appel d'offres de travaux
- Dossier sinistre boucherie-charcuterie : présentation devis pour conseil expertise et carrelage
- Redevance assainissement : actualisation des tarifs pour l'année 2015
- Travaux voirie
- S.D.E. 24 Travaux éclairage public :
 - Présentation plan et devis EP extension Bout du Cros-Route du Château d'Eau
 - Présentation plan et devis EP renforcement Bout du Cros-Route d'Uffer
- Point sur la rentrée scolaire 2014-2015
- Questions diverses

1. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2013 DU SIAEP DE SIGOULES

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2013, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de SIGOULES.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Le rapport est mis à la disposition du public pour consultation aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

2. TRAVAUX EGLISE DE LESTIGNAC : AVENANT AU LOT N°3 OUVRAGES CAMPANAIRES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions établies par l'entreprise BROUILLET & FILS, titulaire du lot 3 « ouvrages campanaires » du marché de travaux de l'Eglise de Lestignac. Les travaux supplémentaires proposés portent sur la mise en volée balancée de la cloche de l'église de Lestignac :

Proposition 1 : mise en volée balancée de la cloche avec moteur rotatif de volée équipé de ses accessoires de sonnerie : roue et kit de transmission

Total HT : 1 365,00 € TTC : 1 638,00 €

Proposition 2 : mise en volée balancée de la cloche avec un kit complet de moteur linéaire de volée

Total HT : 1 456,00 € TTC : 1 747,20 €

Le marché initial de ce lot est de : 3 047,50 € HT (3 657,00 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas modifier les travaux portés au marché initial, donc pas d'avenant retenu pour le lot n° 3 ouvrages campanaires.

3. POINT SUR LA RENTREE DE LA CRECHE : RECRUTEMENT PONCTUEL D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

En septembre 2014, la crèche permet de répondre à la demande de 22 familles.

Il y a 7 bébés (beaucoup d'adaptation), 4 moyens, 11 grands.

La crèche tourne journalièrement entre 16 et 17 enfants accueillis, sur des plages horaires plus longues, d'où il y a nécessité de recruter une personne supplémentaire pour accroissement d'activité temporaire (*environ 2 h 30 par jour*).

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1°, permet le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période maximale de 12 mois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter un agent non titulaire occasionnellement, **sur une période de 6 mois**, sur la base de **12 heures hebdomadaires**, rémunéré au tarif du SMIC en vigueur, soit à l'indice brut 330-majoré 316.

Contrat pouvant être renouvelé dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et si les besoins du service le justifient (durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois).

Après délibération, le conseil municipal à la majorité (12 voix pour, 3 abstentions) décide : le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 6 mois, allant du 15/09/2014 au 14/03/2014 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'assistante maternelle auprès d'enfants de 2 mois ½ à 4 ans en multi-accueil, pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures. L'agent devra posséder au minimum un CAP Petite Enfance. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330, indice majoré 316.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

4. AMÉNAGEMENT POUR ACCESSIBILITE DE BÂTIMENTS COMMUNAUX : MAIRIE, BIBLIOTHÈQUE, SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le dossier avant-projet sommaire révisé établi par le bureau de maîtrise d'œuvre Archistudio portant sur l'aménagement pour l'accessibilité de bâtiments communaux : Mairie, bibliothèque et salle des fêtes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avant-projet présenté et autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres des travaux avec le Maître d'œuvre Archistudio.

5. DOSSIER SINISTRE BOUCHERIE-CHARCUTERIE

1) Présentation devis conseil expertise

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de consulter un expert pour une contre-expertise de notre dommages-ouvrage.

Il informe l'assemblée qu'il a reçu l'expert de la SARL CONSEIL TEC afin de lui présenter le sinistre de la boucherie-charcuterie portant sur les lots gros œuvre et carrelage.

Il soumet la proposition d'honoraires portant sur la vérification des désordres et les conclusions de l'expertise réalisée par notre Dommages-Ouvrage.

Le coût forfaitaire s'élève à 475 € HT (570 € TTC).

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition d'honoraires et autorise le Maire à la signer.

2) Présentation devis de carrelage

Monsieur le Maire a consulté l'entreprise de carrelage, SARL POETT CARRELAGES de Gageac-et-Rouillac, et présente le devis qui s'élève à 5 800,00 € HT (6 424,00 € TTC).

Le conseil municipal à l'unanimité décide que ce devis soit adressé à l'expert de la SARL CONSEIL TEC, pour étude du dossier de contre-expertise.

6. ACTUALISATION TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR 2015

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2015 les tarifs en vigueur de la redevance assainissement, à savoir :

- abonnement annuel 120 €
 - m3 d'eau consommé 1,50 €
- Forfait de 120 m3 pour les exploitations agricoles raccordées
au service d'assainissement collectif

7. TRAVAUX DE VOIRIE

La Communauté de Communes « Portes Sud Périgord » a conclu un marché de travaux de voirie avec l'entreprise EUROVIA. Ces travaux concernent la voie intercommunale sur la commune de Flaugéac, du RD17 pont de la Gardonnette en direction du Cluzeau.

Une petite portion de cette voie est située sur le territoire de la commune de Sigoulès.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette voie est en réfection et qu'il serait dommage de ne pas refaire la portion de route sur Sigoulès.

Le devis présenté par l'entreprise EUROVIA s'élève à 1 590 € HT (1 908 € TTC).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du maire et le devis de l'entreprise Eurovia.

8. TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

8.1 - SDE 24 : DEVIS DE TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC : EXTENSION ROUTE DU CHATEAU D'EAU

Suite à la demande de la commune, le Syndicat d'Energies de la Dordogne a réalisé l'étude de travaux d'extension de l'éclairage public portant sur le secteur Bout du Cros – Route du Château d'Eau.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 16 855,74 € HT (20 226,89 € TTC).

Le SDE 24 prend en charge la dépense à hauteur de 25 %.

La commune devra prendre en charge l'autre partie, soit la somme de 12 641,80 € HT.

La TVA étant payée par le Syndicat puisqu'il en percevra le préfinancement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- **approuve** le dossier qui lui est présenté ;
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Sigoulès ;
- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

8.2 - SDE 24 : DEVIS DE TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC : RENOUVELLEMENT D'EQUIPEMENTS ROUTE D'UFFER

Suite à la demande de la commune, le Syndicat d'Energies de la Dordogne a réalisé l'étude de travaux de renouvellement d'équipements d'éclairage public portant sur le secteur Bout du Cros – Route d'Uffer.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 15 644,28 € HT (18 773,14 € TTC).

Le SDE 24 prend en charge la dépense à hauteur de 50 %.

La commune devra prendre en charge l'autre moitié, soit la somme de 7 822,14 € HT.

La TVA étant payée par le Syndicat puisqu'il en percevra le préfinancement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- **approuve** le dossier qui lui est présenté ;
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Sigoulès ;
- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

9. POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2014-2015

Effectifs à la rentrée : **169 élèves** (soit 13 de plus que l'année dernière)

PS – MS	:	31 élèves (classe de Mme Catherine GORECKI)
MS – GS	:	20 élèves (classe de M. GRASSET - Mme Christine VESSELLE)
CP	:	23 élèves (classe de Mme Armelle PEDRENO)
CE1	:	27 élèves (classe de Mme Myriam MANOU)
CE2 – CM1	:	16 élèves (classe de Mme RECORDON)
CM1	:	27 élèves (classe de Mme CHADOURNE – M. GRASSET)
CM2	:	25 élèves (classe de M. GRASSET -M. Emmanuel SAGOT)

Temps activités périscolaires (TAP)

Les horaires du TAP sont :

Lundi, jeudi, vendredi : de 16 h à 16 h 45

Mardi : de 15 h 45 à 16 h 45 ; ce même jour les enseignants prennent une partie des enfants dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires (APC).

10. QUESTIONS DIVERSES

1. Kit de télécommande pour les sonneries des cloches de l'église de Sigoulès

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une proposition de fourniture et pose d'un kit de télécommande pour les sonneries des cloches de l'église de Sigoulès.

L'offre de prix établie par l'entreprise BROUILLET s'élève à 632 € HT (758,40 € TTC).

Le conseil municipal décide de mettre en attente cet équipement.

2. Isolation combles groupe scolaire et logements communaux

Monsieur le Maire **rappelle** à l'assemblée les devis de la Société Isola Sud-Ouest portant sur l'isolation de combles sur le groupe scolaire, les logements communaux : fourniture et pose de laine de verre soufflée, résistance thermique 5.00, épaisseur : 230 mm, poids : 2,70 kg/m².

Il précise que **TOTAL a validé les financements**. Il suffit de leur transmettre la facture des travaux acquittée pour recevoir les aides.

L'entreprise ISOLA SUD OUEST a confirmé son intervention semaine 38, le mercredi 17 septembre pour les travaux d'isolation de combles sur les logements (le matin) et l'école (l'après-midi).

3. CESO - SIAEP SIGOULES

Dans le cadre de la préparation du programme de travaux 2015 du syndicat des eaux de Sigoulès, il convient d'informer le CESO sur les projets qui nécessiteraient des travaux d'alimentation ou de renforcement en eau potable, avant le 3 octobre prochain.

Pas de futurs projets à signaler.

4. Modification statuts de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès

Lors de son conseil communautaire en date du **7 juillet 2014**, l'assemblée à la majorité a décidé la **modification de ses statuts** portant sur le :

Groupe des compétences facultatives :

Ajout de la prise en charge par la communauté de communes des activités périscolaires.

La communauté de communes se trouve concernée par une décision du Conseil Constitutionnel, lequel a déclaré, par décision du 20 juin 2014, contraires à la Constitution les dispositions qui permettraient aux communes membres d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de déterminer, sur la base d'un accord local, la composition du conseil communautaire.

Du fait également qu'il y a eu un renouvellement partiel du conseil municipal d'une commune membre (Monestier).

Le conseil communautaire doit être recomposé selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 II du CGCT ce qui entraîne un nouvel effectif communautaire et une nouvelle répartition des sièges.

Il a donc été demandé pour le moment le retrait de la délibération du 07/07/2014 de la CC des Coteaux de Sigoulès, et également celle des communes membres.

La modification des statuts de la Communauté de communes des Coteaux de Sigoulès portant sur l'ajout de la prise en charge des activités périscolaires est reportée.

5. Devis travaux mur cimetière

Un devis est présenté pour les travaux de réfection du mur côté Est du cimetière de Sigoulès. Plus de pierres apparentes mais mur avec crépis. Le mur serait refait intégralement.

Le conseil municipal demande au maire de consulter plusieurs entreprises.

6. Polices spéciales du code de la construction de l'habitation

L'article 75 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) vise à confier au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) les prérogatives détenues par les maires des communes membres, en matière de polices spéciales de l'habitat.

Cependant les maires disposent de la faculté de s'opposer au transfert de :

- La police relative à la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs
- La police relative à la sécurité des immeubles recevant du public
- La police relative aux immeubles menaçant de ruine

Par notification, dans un délai de six mois suivant la dernière élection du Président de l'EPCI.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à s'opposer au transfert des polices spéciales précitées.

7. Subvention Club Football

Le versement de la subvention attribuée (2 000 €) est toujours en attente.

Les nouveaux dirigeants doivent adresser leurs coordonnées et leur demande à la mairie.

8. Subvention Région sur projet photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle l'abandon des projets photovoltaïques sur la salle des fêtes et l'école primaire.

Cependant une prorogation avait été demandée pour l'aide obtenue sur le projet d'installation de photovoltaïque sur la salle de sport.

Le Conseil Régional, afin de programmer ces financements, demande une confirmation sur la **durée de prorogation**.

Le conseil municipal demande une prorogation jusqu'au 31 décembre 2015.

9. Réponse du Dr Départemental des Finances Publiques de la Dordogne

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 7 juillet 2014, en réponse à sa demande d'évaluation des Domaines de l'immeuble (ancienne pharmacie) appartenant à la SCI CARTEGLENE (M. PETIT Daniel) en vue d'y installer la Trésorerie de Sigoulès-Saussignac.

Le conseil municipal demande au maire de solliciter l'avis des domaines de cet immeuble dans le cadre d'un projet de rénovation pour construction de logements.

10. Affaire M. HAÏTAYAN / Commune de Sigoulès

Monsieur le Maire informe l'assemblée du désistement de M. HAÏTAYAN visant à annuler l'arrêté municipal délivré le 27 juillet 2012, relatif à une autorisation du domaine public délivrée M. Bernard CAUSSADE.

Ce courrier a été adressé au Tribunal Administratif.

Le conseil municipal prend acte de cette décision et décide d'abandonner la procédure.

11. Rapport visite SATESE lagune

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions du rapport de visite de la lagune établi par le service ATD-SATESE du département.

L'analyse de l'effluent traité en sortie de lagune présente une qualité tout à fait satisfaisante et conforme à ce type de procédé épuratoire. Reste une pollution résiduelle en azote réduit non négligeable (concentration en azote).

Cette concentration peut expliquer la présence de lentilles sur le 2^{ème} et 3^{ème} bassin. Les lentilles appauvrissent le milieu en oxygène et captent une très grande partie de la lumière, ralentissant ainsi le développement d'algues et de bactéries qui dépolluent en consommant notamment la pollution azotée.

La Mairie doit engager des investigations pour identifier l'origine de ces intrusions et en limiter les impacts sur le réseau et la station d'épuration.

Tenir compte également du projet d'extension du camping, permettant une plus grande fréquentation du site et donc une augmentation de la pollution rejetée lors de la période d'activité.

Le conseil municipal autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires pour engager, avec le SATESE, des recherches afin de limiter l'eau parasite.

12. Problème stationnement Route de Perthus

La gendarmerie de Sigoulès a donné des avertissements aux administrés de la Route de Perthus en leur demandant de ne plus stationner sur la route pour cause de gêne de la circulation.

Si le stationnement perdure, des procès-verbaux seront dressés.

Le conseil municipal étudie le problème.

La séance est levée à 21 h 30